



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°69/2022

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings de la Ruche (partie avant), de la Tanière des Loupiots et Félix Midy, en raison de la Fête foraine.

ARRETE

- Article 1 :** A compter du dimanche 7 août 2022 à 20h00, et jusqu'au mardi 16 août 2022 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings de la Ruche (partie avant), de la Tanière des Loupiots et Félix Midy, pour permettre l'installation et le déroulement de la fête foraine.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 12 juillet 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

